



DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 18 octobre 2024

DÉLIBÉRATION - CA-2024-FORMATION-63

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

0 5 NOV. 2024 0 5 NOV. 2024

4.5 NOV. 2024

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL Cedex

Tél.: 01.45.17.10.31

APPROUVANT LA RÉPARTITION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LES ÉTUDES MÉDICALES (NUMERUS APERTUS) ET CAPACITÉ, ET RÉPARTITION DES PLACES DE LA FILIÈRE KINÉSITHÉRAPIE POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE ACCÈS SANTÉ

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

VU l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1:

Approuve la répartition de la capacité d'accueil pour les études médicales (numerus apertus) et capacité, et répartition des places de la filière kinésithérapie pour les étudiants inscrits en Licence Accès Santé telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Amilgar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ





DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 18 octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 26 MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

<u>Modalités de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.



CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE MINIMALE EN 2^{ème} ANNEE MMOP ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2025-2026** est :

	LSPS 1 ^{ère} année	LAS disciplinaire 1 ^{ère} année	LSPS 2 ^{ème} /3 ^{ème} année	LAS disciplinaire 2 ^{ème} /3 ^{ème} année	PASSERELLE (Passerelle santé/U.E/ hors U.E)
Médecine	115	10	77	10	12/2/4
Odontologie	10	0	5	1	NC
Pharmacie	15	3	32	6	NC
Maïeutique	3	0	5	2	NC
TOTAL	143	13	119	19	18





REPARTITION CAPACITE D'ACCUEIL EN 2ème ANNEE FILIERE KINESITHERAPIE ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Par convention,

le nombre d'étudiants de Première, Deuxième et Troisième Année de Licences Accès Santé – option santé (mineure santé) (LAS1/2/3) autorisés à poursuivre leurs études dans La filière Kinésithérapie sans les Ecoles suivantes à la rentrée universitaire **2025-2026** est fixé à :

Ecoles publiques	Places LSPS1	Places LSPS2	Places LSPS3	Places LAS 1/2/3 disciplinaires	Total
IUK	15	4	4	3	26
ENKRE	10	2	0	0	12
ІЕМК АРНР	8	0	0	0	8
Ecoles privées	Places L1	Places L2	Places L3	Places LAS disciplinaires	Total
IFMK Assas	18	4	3	0	25
IFMK-EF Meaux	10	5	5	4	24
EKP	13	7	6	3	29
IFMK CEERRF	10	8	4	3	25
IFMK EFOM	7	2	1	0	10
IFMEM Saint- Michel	7	2	1	2	12
Total	98	34	24	15	171

